

# ASSOCIATION NATIONALE DES PORTE-DRAPEAUX ANCIENS COMBATTANTS ET VETERANS DE FRANCE

RECONNUE D'INTERÊT GENERAL A CARACETE CULTUREL

Association Loi 1901 - n° W 021001463 / 03.2015



## REGLEMENT INTERIEUR

### **PREAMBULE :**

Le règlement intérieur de la Section MILI-RETRO est une annexe du règlement intérieur de l'Association Nationale des Porte-drapeaux, Anciens Combattants et Vétérans de France, destinée à encadrer les activités spécifiques organisées ou menées par les membres de l'APAC, rattachés par le même centre d'intérêt des véhicules militaires de collection à la Section MILI-RETRO.

### **ARTICLE 01 : TENUE DE RECONSTITUTION & ARMEMENT.**

Dans le cadre de manifestations patriotiques ou de reconstitution faisant appel à des membres de la Section MILI-RETRO, le port d'uniformes historiques doit se faire de façon cohérente et respectueuse de l'époque et des personnes, civiles ou militaires, représentés.

Le transport, l'exposition ou le port d'une arme de reproduction ou neutralisée doit se faire de façon justifiée (participation à une action de l'APAC) dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur. A proscrire les attitudes menaçantes ou belliqueuses en publique.

### **ARTICLE 02 : VEHICULES MILITAIRES DE COLLECTION**

Les membres de la section Mili-Retro conduisant un véhicule historique lors d'actions menées ou organisées par la section doivent :

- présenter à toute réquisition des forces de l'ordre, responsables de la Section et organisateurs d'évènements, le permis de conduire pour le conducteur, la carte grise, l'assurance et le contrôle technique (si le véhicule y est soumis) en cours de validité du véhicule utilisé.
- Le véhicule doit être aux normes en vigueur pour circuler sur la voie publique.
- Le nombre de personnes à bord ne peut excéder les places assises stipulées sur la carte grise du véhicule.
- respecter le code de la route
- respecter les consignes de circulation des organisateurs lors des manifestations.

### **ARTICLE 03 : ASSURANCE DE L'APAC & RESPONSABILITES**

Les membres de la Section MILI-RETRO sont couverts par l'assurance souscrite par l'APAC ; cette prise en charge s'applique sur le lieu même de l'action organisée ou menée par la section. Tout incident survenant sur le trajet aller-retour des membres de la section MILI-RETRO à un événement engage pleinement la responsabilité des membres impliqués.

L'association APAC se déchargera de toute responsabilité en cas de non-respect ou manquements aux articles du règlement intérieur de l'APAC et de la présente annexe et de tout comportement dangereux portant préjudice à l'association, ses membres et des tiers.

L'association pourra engager toute sanction jugée nécessaire aux préjudices subis par l'association, l'un de ses membres ou un tiers qui amènera l'application de l'article 5 du règlement intérieur général de l'APAC

## **ARTICLE 04 : COMPORTEMENT DES MEMBRES DE LA SECTION MILI-RETRO EN MANIFESTATIONS.**

Lors des actions organisées ou menées par la Section MILI-RETRO, les membres doivent veiller à maintenir l'espace utilisé propre et rangé.

- Protéger les passages publics de tout ce qui peut présenter un danger à la personne (piquets ou cordes de tentes, câbles au sol...)
- Respecter le voisinage des nuisances sonores
- En cas de restauration, les tables devront être débarrassées après les repas, pas de poubelles débordantes ou de vaisselles sales restantes
- La possibilité de faire un feu de bois sera soumise à la réglementation locale ou des organisateurs
- Respect des éventuelles plantations environnantes
- La zone devra être rendue propre exempte de tout débris ou traces au sol

En cas de nécessité, des missions de surveillance des matériels seront mises en place par les membres présents et des missions d'accueil seront organisées auprès des visiteurs pour présenter les activités de la section MILI-RETRO et de l'association APAC.

## **ARTICLE 05 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE L'APAC :**

Tout objet ou matériel utilisé par la Section Mili-Retro appartenant à l'association APAC (Roll-up, support d'exposition, barnum, documents...) devra être restitué au complet et en bon état à l'issue des actions organisées ou menées par la section. Toutes dégradations devront être signalées sans délai aux responsables de la Section Mili-Retro qui pourvoira auprès du Bureau à sa réparation ou remplacement. Dans le cas où un matériel est dégradé de façon volontaire par un membre, le coût des réparations ou de son remplacement lui sera directement facturé.

## **ARTICLE 06 : CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE : TROUPES A PIEDS & VEHICULES MILITAIRES DE COLLECTION**

### **• TROUPES A PIEDS :**

Lorsque les membres de la Section MILI-RETRO participent en uniforme historique à des cérémonies patriotiques, il convient d'adopter une attitude digne et de respecter les commandements ordonnés par le maître de cérémonie.

DEVANT UN LIEU COMMÉMORATIF (monument aux morts, stèle, plaque, plaque de rue...) : Les membres de la section MILI-RETRO formeront un groupe de reconstitueurs distinct des officiels et des porte-drapeaux. En cas de présence d'un fanion de la MILI-RETRO, celui-ci reste intégré au groupe de reconstitueurs et respectera les ordres de commandements ordonnés par le maître de cérémonie (garde à vous, repos, aux morts ...).

EN CORTÈGE : Le groupe de reconstitueurs de la section MILI-RETRO, fanion en tête (en cas de possession), se placera entre la musique et les porte-drapeaux. La marche au pas sera d'usage au son de la grosse caisse (pied gauche sur la grosse caisse).

A l'issue de la cérémonie, le maître de cérémonie redonne le commandement des sections en présence (musique, porte-drapeaux, troupes à pieds,...) aux chefs de section. Le chef désigné de la section reconstitueurs de la MILI-RETRO reprend alors le commandement de sa troupe et fait rompre les membres en un lieu éloigné du site commémoratif.

### **• VEHICULES MILITAIRES DE COLLECTION :**

DEVANT UN LIEU COMMÉMORATIF (monument aux morts, stèle, plaque, plaque de rue...) : Le responsable du groupe de véhicules de la Section MILI-RETRO s'informe au préalable des places disponibles pour stationner les véhicules militaires de collection à proximité du lieu de commémoration. Une attention particulière sera apportée sur la sécurité des voies de circulation du public autour des matériels présentés par les membres de la section.

EN CORTEGE : Sauf consigne particulière, les véhicules militaires de collection présentés par les membres de la Section constitueront un groupe qui se placera par défaut en fin de cortège après les personnalités et le public. A l'issue de la cérémonie, les véhicules reprendront la route, dans le respect du code de la route et des règles de circulation en vigueur.

## ARTICLE 07 : IMPOSITION & DÉDUCTION FISCALE

L'Association Nationale des Porte-drapeaux, Anciens Combattants et Vétérans de France est une association reconnue d'intérêt général à caractère culturel. A ce titre elle est en capacité d'établir des déductions fiscales des frais engagés au titre des activités bénévoles menés par ses membres. Ces conditions sont applicables aux membres de la Section MILI-RETRO tout comme à l'ensemble des membres de l'association.

Pour prétendre à la déduction fiscale, les membres de la section doivent dans un premier temps être imposables et dans un second temps justifier de leur participation aux actions organisées ou menées par la section via l'établissement des dossiers d'actions. De plus ils devront fournir dans le délai imparti les renseignements et justificatifs exigés par le bureau de l'association APAC. En l'absence d'un dossier complet ou en cas de dépassement du délai de réception, les demandes de déductions ne seront pas traitées.

## ARTICLE 08 : DROIT À L'IMAGE

Tous les membres de l'association APAC peuvent autoriser ou non, à leur inscription, leur droit à l'image. Toutefois, lorsque les membres de la Section MILI-RETRO s'exhibent en tenues d'époques dans des manifestations publiques, ils s'exposent, de facto, à être photographiés par quiconque dans des attitudes non posées ou en groupe. Ils ne pourront donc pas s'opposer par la suite à la diffusion de ces photos sur l'ensemble des supports de communication de l'APAC (site internet, réseaux sociaux, presse...).

## ARTICLE 09 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les responsables de la Section MILI-RETRO se réservent le droit de soumettre sans délais au bureau de l'association APAC, toutes propositions de sanctions disciplinaires à l'encontre d'un membre de la Section qui ne respecterait pas le règlement intérieur de la Section Mili-Retro, le règlement intérieur général de l'APAC ou porterait atteinte par son comportement et ses propos au bon déroulement d'une manifestation, à l'intégrité d'un membre ou non de l'association, à l'image et au bon fonctionnement de l'APAC.

## ARTICLE 10 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION MILI-RETRO

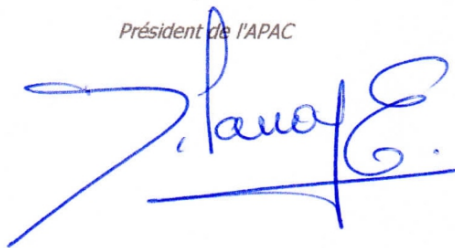
Le règlement intérieur de la Section MILI-RETRO a été soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire du 28 Janvier 2023. Il a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de l'APAC.

Fait à : Vallées en Champagne, le 28 Janvier 2023

### BUREAU NATIONAL DE L'APAC

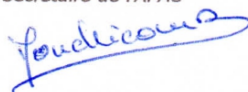
**Christophe DELANNOY**

*Président de l'APAC*



**Béatrice MONCHICOURT**

*Secrétaire de l'APAC*



**Patrick MONCHICOURT**

*Secrétaire-Adjoint*



**Alain DEBRUS-RIDET**

*Trésorier de l'APAC*



**Philippe BAHIN**

*Trésorier-Adjoint*



### SECTION MILI-RETRO / VEHICULES MILITAIRES DE COLLECTION

**Philippe HENRY**

*Responsable Section MILI-RETRO*



**Antoine TANGUY**

*Chargé de planification*



**Thomas LARZILLERE**

*Chargé de communication*

